

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

60 - OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023-20

Nombre de conseillers	
en exercice	11
présents	6
votants	8
absents	5
exclus	0

De la commune de PARNES

Séance du **lundi 9 octobre 2023** à **20:45****Date de convocation :**

29 septembre 2023

Date d'affichage :

29 septembre 2023

Objet

Expérimentation
du Compte
Financier Unique
(CFU)

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

Messieurs Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT

Etaient absents :

Madame Catherine CROSNIER représentée par M. Pascal LAROCHE
Monsieur Stéphane BOURI représenté par M. Frédéric RICHEVAUX
Messieurs Patrice BOISSEL, Jean-Luc DUMONTIER, Bruno VUILLERMOZ

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'appel à candidatures établie par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,
Vu le rapport précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,
Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal : L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- * favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- * améliorer la qualité des comptes,

* simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à expérimenter le CFU pour les comptes 2023 et à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal votent :

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire est autorisé à expérimenter le CFU pour les comptes 2023 et à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

10 octobre 2023

Fait le, 10 octobre 2023

Le Maire

